

Actualités généalogiques

14 mai 2022

Drive > Dossier MCG partagé > Documentation et revues ▾ 👤



A) **Tables de mariage du XIX^e siècle**



B) **Les dispenses pour mariage (XIX^e siècle)**

C) **Les dates clés de l'état civil**

D) **Les décès de soldats de la Grande Armée numérisés et indexés**

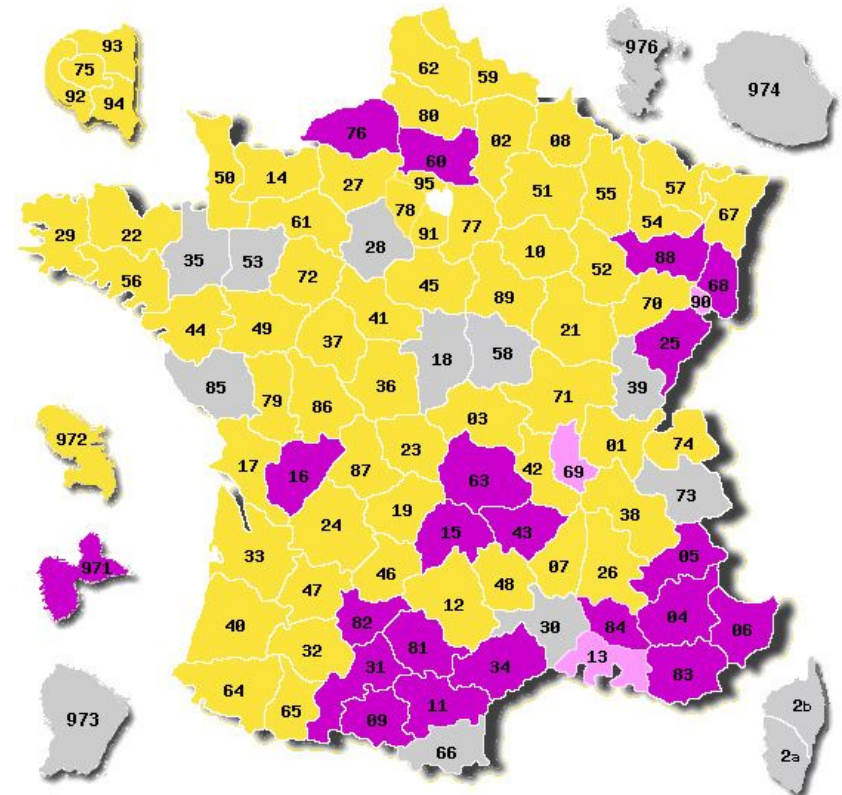
A) Tables de mariage du XIX^e siècle

un 22^e département en ligne !

<https://www.geneanet.org/blog/post/2022/04/tables-de-mariage-du-xixe-siecle-un-21e-departement-en-ligne>

- **Le projet collaboratif “Tables de mariage du XIXe siècle”** de Geneanet vise à constituer une base de données, librement **accessible à tous**, de tous les mariages des XIX^e et XX^e siècles (la période 1792-1946).
- **22 départements** sont aujourd’hui terminés :

04 Alpes-de-Hte-Prov.	60 Oise
05 Hautes-Alpes	63 Puy-de-Dôme
06 Alpes-Maritimes	68 Haut-Rhin
09 Ariège	76 Seine-Maritime
11 Aude	81 Tarn
15 Cantal	82 Tarn-et-Garonne
16 Charente	83 Var
25 Doubs	84 Vaucluse
31 Haute-Garonne	88 Vosges
34 Hérault	90 Territoire de Belfort
43 Haute-Loire	971 Guadeloupe



B) Les dispenses pour mariage (XIX^e siècle)

Article de Véronique Tison - 21.04.2022 - Site Web de la RFG

<https://www.rfgenealogie.com/dossiers/les-dispenses-pour-mariage>

- Le **Code civil** (1804) prohibe les mariages entre ascendants et descendants en ligne directe et les alliés dans la même ligne, ainsi qu'entre frères et sœurs et leurs alliés, entre oncles et nièces, entre tantes et neveux (articles 161-163). L'article 144 stipule en outre que l'homme ne peut contracter mariage avant 18 ans révolus et la femme avant 15 ans révolus.

Des **dispenses** pour « **causes graves** » peuvent toutefois être accordées par le chef de l'État dans trois cas précis :

- dispense d'âge pour les hommes et les femmes n'ayant pas atteint l'âge requis (art. 145),
- dispense d'alliance pour les unions entre beaux-frères et belles-sœurs et
- disp. de parenté pour les mariages entre oncles et nièces ou tantes et neveux (article 164).

Les **dossiers de dispenses** pour mariage sont conservés aux **Archives nationales**, dans la sous-série B jusqu'en 1860, dans la sous-série BB15 après cette date.

- Ils contiennent une supplique des futurs, un certificat du maire, et un rapport du procureur commentant la situation de fortune des postulants, leurs revenus et leur moralité, la présence éventuelle d'enfants issus d'un mariage précédent, la validité des motifs et l'accueil par « l'opinion publique » du mariage envisagé.

- Le dossier est transmis ensuite à la Cour d'appel dont dépend la juridiction et là encore le procureur général donne son avis, qui est résumé par quelques mots en tête de dossier : « convenance d'âge », « bonne moralité », « enfant à légitimer », etc.

- Le dossier est finalement expédié au Bureau du Sceau de la Chancellerie qui se prononce assez rapidement. Une fois informés de la dispense, les futurs peuvent enfin convoler !

En 1904, une circulaire simplifie la procédure... et rend les dossiers moins intéressants !

Les dispenses pour mariage (XIX^e siècle) (suite)

- Exemple extrait d'un dossier de dispense de 1897 :

RAPPORT (2) et avis du Procureur de la République de *Prizy*.

Le Procureur de la République soussigné a l'honneur d'exposer que la parenté qui existe entre les parties résulte de l'union célébrée le 15 Novembre 1843, en la n^{me} François-Auguste Ambroise et la n^{me} Anne-Catherine-Joséphine-Adèle Rozard, auteurs du suppliant et du père de la suppliante.

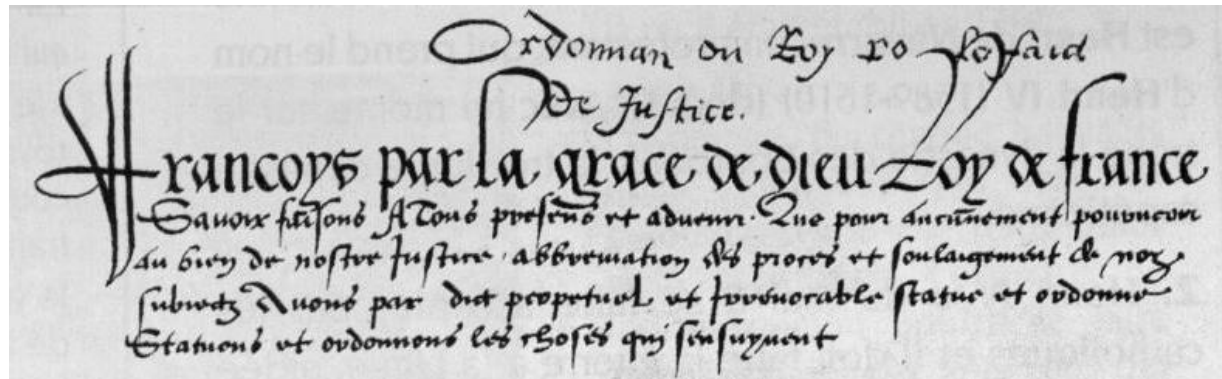
Les suppliants désirent légitimer l'union libre qu'ils ont contractée et de laquelle sont nés 13 enfants, dont 10 sont encore vivants. Parmi ceux-ci plusieurs exercent des professions honorables et le plus grand désir des parties serait de leur constituer un état civil.

C) Les dates clés de l'état civil

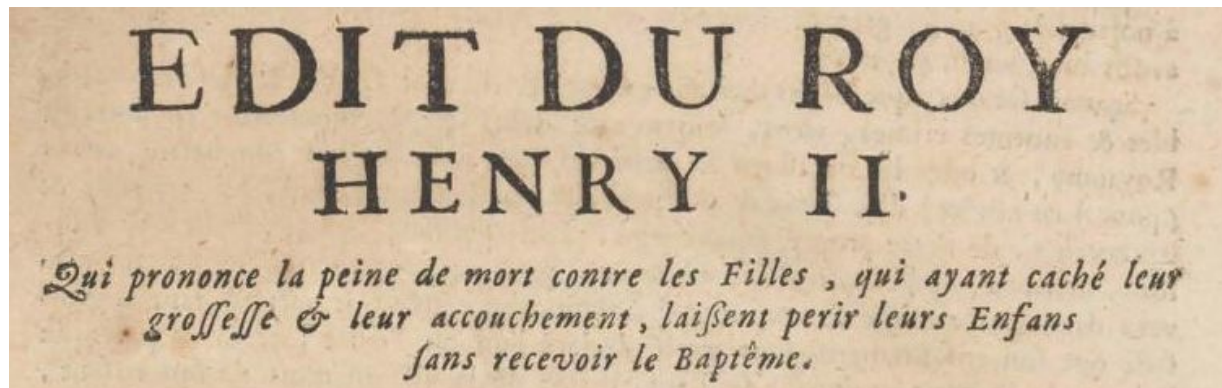
Article de Tony Neulat - 13.05.2022 - n°260 de la RFG pages 35-36
<https://www.rfgenealogie.com/dossiers/les-dates-cles-de-l-etat-civil-0>

■ Au delà des étapes les plus connues :

Août 1539 : Ordonnance de Villers-Cotterêts (François 1^{er})



Février 1556 : Édit d'Henri II



Les dates clés de l'état civil (suite)

Étapes pour l'état civil (1-6/20) :

- **1215 : Le concile de Latran** impose la tenue de registres de baptêmes et de mariages par les curés pour attester de l'absence de parenté entre les futurs mariés.
- **1504-1515 : série de statuts ecclésiastiques.** La tenue de registres de baptêmes, voire de mariages et de sépultures, est prescrite au cours de divers synodes de plusieurs diocèses.
- **Août 1539 : ordonnance de Villers-Cotterêts.** François 1er, par cette ordonnance, impose aux curés la rédaction de registres de baptêmes **en français**, ≈ 1 300 registres conservés.
- **Février 1556 : édit d'Henri II** à l'origine des déclarations de grossesse.
- **Novembre 1563 : concile de Trente** : La 24ème session définit précisément les conditions requises pour la célébration d'un mariage. Ces exigences n'ont jamais été promulguées en France si bien que la plupart des registres n'ont malheureusement jamais été tenus.
- **Mai 1579 : ordonnance de Blois** à l'origine des registres de mariages et de sépultures. L'exigence de Villers-Cotterêts relative aux registres de baptêmes est étendue aux registres de mariages et de sépultures, afin d'éviter la polygamie et les unions clandestines.

Les dates clés de l'état civil (suite)

Étapes pour l'état civil (7-12/20) :

- **Avril 1667** : ordonnance de **Saint-Germain-en-Laye** ou **Code Louis** à l'origine des deux exemplaires des registres paroissiaux.
- **Avril 1736** : **déclaration du Roi Louis XV** imposant deux exemplaires **identiques** des registres paroissiaux, et non plus un registre et sa copie sommaire. Elle renforce le Code Louis peu respecté : Les registres paroissiaux ne débutent parfois qu'en 1737 !
- **Septembre 1792** : décrets à l'origine de l'état civil laïque. Les actes de naissance, mariage et décès de tous les Français sont tenus par les mairies en double exemplaire, avec des tables alphabétiques annuelles et décennales.
- **Décembre 1792** : décret à l'origine des registres de **divorces** par consentement mutuel (autorisés à partir de 1793 mais supprimés en 1816 avant d'être rétablis en 1884).
- **Août 1798** : loi contraignant la célébration des mariages au **chef-lieu de canton**, et ce uniquement le *décadi* ! Restée en vigueur du 22 septembre 1798 au 17 février 1800...
- **1803** : transcriptions dans leur commune de naissance des actes de **décès des militaires** morts hors de leur commune d'origine.

Les dates clés de l'état civil (suite et fin)

Étapes pour l'état civil (13-20/20) :

- **1823 : origine et filiation des défunts.** Les noms et prénoms des parents du défunt, ainsi que son lieu de naissance doivent être mentionnés sur son acte de décès.
- **Juillet 1850 :** mention du **contrat de mariage**.
- **Avril 1886 :** mention du **divorce en marge** de l'acte de **mariage**.
- **Août 1897 :** mention du **mariage en marge** de l'acte de **naissance**.
- **Octobre 1922 :** mentions des **dates et lieux de naissance** dans les divers actes d'état civil.
 - Les dates et lieux de naissance des parents doivent être indiqués dans les actes de naissance de leurs enfants.
 - Par ailleurs, les dates et lieux de naissance d'un individu doivent être indiqués dans ses actes de mariage et de décès.
- **1926 :** versement de la **collection du greffe** aux Archives départementales (série E).
- **Mai 1939 :** mention du **divorce en marge** de l'acte de **naissance** (en plus de l'acte de mariage).
- **Mars 1945 :** mention du **décès en marge** de l'acte de **naissance**.

D) Les décès de soldats de la Grande Armée numérisés et indexés

<https://www.rfgenealogie.com/infos/les-deces-de-soldats-de-la-grande-armee-numerises-et-indexes>

https://archives.paris.fr/depot_ad75/depot_arko/ead/INV1842.pdf

[https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Au-delà de l'état civil - AD75 - Fonds autres#Fonds D5M9 : D.C3.A9c.C3.A8s de soldats de la Grande Arm.C3.A9e originaires de communes de la Seine .281800-1815.29](https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Au-del%C3%A0_de_l%27%C3%A9tat_civil_-_AD75_-_Fonds_autres#Fonds_D5M9:_D.C3.A9c.C3.A8s_de_soldats_de_la_Grande_Arm.C3.A9e_originaires_de_communes_de_la_Seine_281800-1815.29)

<https://www.geneanet.org/registres/>

- Le fonds **D5M9 1-23**, aux **Archives de Paris**, est composé d'**extraits mortuaires de soldats de la Grande Armée** originaires de communes de l'**ancien département de la Seine** (1800-1815).
Grâce à des bénévoles, il est en cours de numérisation et d'indexation.
Il est d'ores-et-déjà possible de consulter les images des fiches concernant les patronymes de A à BU, de DH à GU, de I à K, de LED à LU et de TA jusqu'à la fin de l'alphabet.
- L'encyclopédie généalogique **Geneawiki** en présente le découpage alphabétique et donne les liens qui mènent aux images hébergées sur **Geneanet**.
Il est possible de trouver ces documents par une **simple recherche dans Geneanet**, même sans être membre Premium (un simple compte gratuit suffit) :

Rechercher un ancêtre

Créer alerte Préférences

Vos critères

Nom : ARCHENOT
Prénom(s) : Jérôme

Modifier

Nouvelle recherche

Filtres

Trier par : Pertinence P Résultats par page : 10

3 résultats

ARCHENOT Jerome Louis 1806 - 1806 Nancy, Meurthe-et-Moselle, France
gntreg923008

Les décès de soldats de la Grande Armée numérisés et indexés (suite et fin)

- Extrait mortuaire relevé et indexé :

[AD.75 Cote: D5M9/1] - Paris (Paris, France) - Extraits mortuaires (militaire) | 1800 - 1815

Français

Proposé par Geneanet

Noms page 6 (1 individu) : tout déplier

Nom : ARCHENOT
Prénom : Jerome Louis
Notes diverses : entré a l'hopital le 11 du mois de pluviöse
Lieu de naissance : Saint-Denis, Seine-Saint-Denis, France
Lieu de décès : Nancy, Meurthe-et-Moselle, France
Date de décès : 05/02/1806
Créé/modifié par : helmoute1

Nom : ARCHENOT

Prénom : Jerome Louis

Notes diverses : entré a l'hopital le 11 du mois de pluviöse

Lieu de naissance : Saint-Denis, Seine-Saint-Denis, France

Lieu de décès : Nancy, Meurthe-et-Moselle, France

Date de décès : 05/02/1806



L'indexation n'est actuellement que très partielle, mais c'est une oeuvre collaborative ouverte à tous : Chacun peut donc contribuer pour augmenter ces relevés !

* *
*